

Présents – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mmes Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, Josiane JOUSSELIN, M. Charles MICHEL Mme Charlette TERRISSE, M. Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Claude MORIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle DAUNE-BESNARD
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL.
M. André LEFEVRE qui a donné pouvoir à Mme Charlette TERRISSE

Absents :

M. Michel SOL
Mme Christelle MORRY

Secrétaire de séance – Mme Isabelle HERVY

Le compte rendu du 13 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

1° - INDEMNITES DES ELUS

* Augmentation du point d'indice

M. le Maire rappelle les délibérations des 8 avril 2014 et 15 mai 2014 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints, à savoir le montant suivant :

- Indemnité du maire : 41,15 % de l'indice 1015,
- Indemnité des adjoints : 16,50 % de l'indice 1015,

Il informe que les indemnités des élus ont évolué à compter du 1^{er} février 2017 en raison du point d'indice de la fonction publique. En application du décret du 26 janvier 2017, qui modifie l'indice terminal de la fonction publique, le faisant passer de l'indice brut 1015, indice majoré 821 à indice brut 1022, indice majoré 826 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une discussion s'instaure sur le montant de ces indemnités. La cotisation due depuis janvier 2016 permet la formation des élus.

M. GEFFROY souligne l'utilisation de ces formations est utile pour les nouveaux élus ne connaissant pas le système public.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE FIXER L'INDEMNITÉ DES ÉLUS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017 :

- INDEMNITÉ DU MAIRE : 41,15 % DE L'INDICE BRUT 1022, INDICE MAJORÉ 826
- INDEMNITÉ DES ADJOINTS : 16,50 % DE L'INDICE BRUT 1022, INDICE MAJORÉ 826

2° - PLAN LOCAL D'URBANISME

* Transfert de la compétence « PLU » à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

M. le Maire rappelle que le PLU a été mis en révision par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2016. Plusieurs réunions ont eu lieu avec le Cabinet Nis et depuis le 30 janvier 2017 avec M. VABRE, interlocuteur de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

M. le Maire informe que vu la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017, il convient de faire un transfert de la compétence PLU à cette dernière ainsi que les marchés en

cours, et les factures dues au Cabinet NIS seront réglées par la CAC. Cela représente pour la commune une économie d'environ 25 000 et 30 000 €.

Une discussion s'instaure sur cette compétence et la durée de la révision du PLU de notre commune.

Mme LEBRET demande si la durée d'instruction prendra 3 ans ?

Non, mais un peu plus long que prévu initialement.

M. GEFFROY souligne que maintenant que l'instruction est faite par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les réunions de travail aient lieu sur notre commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- DE TRANSFÉRER CETTE COMPÉTENCE À LA CAC, TOUT EN RESTANT ASSOCIÉ POUR LE SUIVI DE CETTE RÉVISION

M. le Maire fait un aparté sur la CAC en ce qui concerne les locaux de cette dernière ainsi que son organisation.

Mme JOUSSELIN ne comprend pas pourquoi la CAC manque de locaux alors que chaque structure possédait ses propres bureaux.

M. GEFFROY suggère que le personnel de la CAC va peut être libéré des bâtiments.

Mme TERRISSE demande où sont prises les décisions ?

Toutes les décisions sont prises à la CAC, et le vote du Budget est prévu le 6 avril 2017

Mme TERRISSE souhaite savoir si les TAP existent toujours au niveau communautaire.

Pour cette année, pas de changement, mais de grandes chances que cette compétence revienne aux communes.

Mme HERVY rappelle les propos de M. VALENTIN, c'est-à-dire si la CAC prend la compétence scolaire, il y aura des fermetures d'école.

En ce qui concerne les TAP, M. GEFFROY explique que les subventions données par la CAF dépendent d'un territoire et non d'une commune.

M. le Maire rappelle que les différentes réunions sont prévues selon le planning suivant :

- Réunion de bureau – Mairie de Valognes, tous les 15 jours
- Réunion de conseil communautaire : salle près du stade de Valognes, 4 fois par an
- Réunion de territoire dans chaque pôle de territoire
- Réunions thématiques dans différentes salles mises à disposition par les communes.

3° - ECLAIRAGE PUBLIC

- * Renouvellement des luminaires

Cette question est sans objet, car déjà effectué après vérification de M. le Maire.

M. le Maire fait savoir qu'en ce qui concerne les pannes de lampadaires, il faut faire une demande par mail au SDEM, qui transmet à l'entreprise chargée de la maintenance.

4° - MAISON MEDICALE

- * Annulation des pénalités ASC Robine

M. le Maire rappelle que l'entreprise ASC ROBINE a bénéficié d'une annulation de pénalités de retard en janvier dernier, d'un montant de 600 €

L'entreprise ASC ROBINE, a été attributaire du lot 5. Menuiseries extérieures - fermetures – du marché de construction de la maison médicale

L'entreprise ASC ROBINE, ayant pris du retard sur le chantier en 2015, des pénalités lui ont été appliquées lors du calcul du décompte général établi par le Maître d'œuvre. Conformément à l'engagement contractuel, elles s'élèvent à un montant de 600 € TTC.

Une discussion s'instaure.

Mme TERRISSE explique que lorsqu'un marché est passé, le retard dans les travaux engendre des pénalités.

M. GEFFROY retrace la problématique du chantier, pas toujours facile avec certaines entreprises.

Mme HERVY expose qu'une fois les travaux terminés, si problèmes notamment au niveau des portes, l'entreprise ASC ROBINE a fait le nécessaire rapidement.

M. le Maire propose d'annuler les pénalités de retard, les travaux ayant été réalisés dans les normes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 12 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION : ACCEPTE L'ANNULATION DE LA TOTALITÉ DES PÉNALITÉS DE RETARD DUE À L'ENTREPRISE ASC ROBINE.

5° - ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

*** Tableaux des permanences**

Distribution des tableaux aux conseillers pour noter leurs disponibilités pour effectuer les permanences lors des scrutins. Une information relative aux opérations de vote à venir, va leur être adressée par mail.

6° - QUESTIONS DIVERSES

*** *DIA***

DIA reçue le 12 janvier 2017 transmise par Maître GODEY, notaire à ST PIERRE EGLISE concernant la parcelle AE n° 65 d'une superficie de 771 m², propriété bâtie de M. DARCEL Gérard et Mme Josette ROMAIN.

DIA reçue le 2 février 2017 transmise par Étude de Maître EUDES, notaire à STE MERE EGLISE concernant la parcelle AH n° 36 d'une superficie de 537 m², propriété bâtie de Société Point de Saire.

DIA reçue le 15 février 2017 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AH n° 121 d'une superficie de 537 m², propriété bâtie de M. LEBREQUIER Éric et Mme LETERRIER Laetitia.

DIA reçue le 13 février 2017 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle C n° 1097 d'une superficie de 583 m², propriété bâtie de M. MARVIE Didier et Mme BONS Béatrice.

DIA reçue le 1^{er} mars 2017 transmise par Maître GODEY, notaire à ST PIERRE EGLISE concernant la parcelle AB n° 587 d'une superficie de 1 305 m², propriété bâtie de M. et Mme Steven CAEN.

*** *Rétrocession terrain communal***

M. le Maire informe que la SA HLM du Cotentin va procéder à la régularisation foncière place de l'Europe – rétrocession du chemin le long des jardins selon le calendrier suivant :

- 3^E semaine de mars 2017 : envoi des courriers aux locataires
- 5 avril 2017 : passage d'un représentant de la SA HLM du Cotentin pour matérialisation de la limite
- du 5 au 23 avril 2017 : délais laissé aux locataires pour libérer la parcelle
- 24 avril 2017 : début des travaux
 - o Travaux à la charge de la commune : nettoyage, élagage de l'emprise foncière du chemin piéton
 - o Travaux à la charge de la SA HLM du Cotentin : implantation de la clôture en limite du passage piétonnier.

M. MICHEL, se fait le porte-parole de plusieurs habitants de la commune qui souhaitent qu'un article sur M. HAMONIC, ancien médecin de Quettehou, soit inséré dans le bulletin municipal.
La mention de son décès a été notée dans le dernier bulletin municipal de décembre.

Il demande, également,

- que le panneau chemin d'Isamberville soit remis en place.

Ce sera fait, il a été enlevé quand la cabine téléphonique a été supprimée.

- qu'en est-il de la route de desserte près du magasin Netto ?

Cette route est communautaire.

Mme JOUSSELIN souhaiterait que les passages piétons soient repeints de façon à être plus visibles.
Elle propose de donner de la peinture au service technique.

M. GEFFROY évoque le mauvais état de la chasse des Noyers.

Effectivement, depuis les travaux des nouvelles maisons dans cette chasse, et le passage de gros engins agricoles, elle est très détériorée, les trous seront bouchés par le service technique.

Fin de la séance : 22 heures.

Le secrétaire,
Isabelle HERVY



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

